



REGLEMENT

Open Féminin U13-U15 / 09 septembre 2017

ARTICLE 1 :

Le tournoi est organisé par la Ligue Poitou-Charentes de Basket-Ball et sera obligatoire pour les équipes retenues dans les premières divisions régionales U13 et U15 féminines de la saison 2017-2018. Les équipes s'engagent à respecter sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le rassemblement s'effectuera le samedi 09 septembre à 9h30 heures au Gymnase Cordouan (Rue Henri Dunant – 17200 ROYAN)

Les rencontres se joueront à 5 avec des ballons taille 6.

Les rencontres se dérouleront dans les gymnases Cordouan et du COSEC.

ARTICLE 3 :

Dix joueuses par équipes maximum participeront à la compétition.

Pour les clubs engagés en championnat de France Elite, la liste des joueuses brûlées de l'équipe 1 devra être déposée 8 jours avant la compétition.

ARTICLE 4 :

L'ordre et le lieu des rencontres seront fixés à l'avance par la commission technique de la Ligue et communiqués aux clubs participants en amont des Tournois.

Matches de Poules : La commission technique formera 2 poules de trois par catégorie. Les équipes de chaque poule se rencontrent une fois afin de déterminer le classement.

Phase Finale : Pour déterminer le classement :

- les équipes ayant terminé 3^{ème} de chaque poule joueront pour les 5^{ème} et 6^{ème} places
- les équipes ayant terminé 2^{ème} de chaque poule joueront pour les 3^{ème} et 4^{ème} places
- les équipes ayant terminé 1^{ème} de chaque poule joueront pour les 1^{ème} et 2^{ème} places

Ainsi, chaque équipe fera 3 rencontres dans la journée.

ARTICLE 5 :

La durée des rencontres sera de 2 fois 14 minutes non décomptées avec une mi-temps de 3 minutes (lancers-francs compris).

Il y aura un temps mort d'une minute par mi-temps.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation d'une minute sera mise en place.

En cas d'égalité à la fin de cette prolongation, la règle du panier en or sera appliquée.

ARTICLE 6 :

Classement des poules :

Victoire : 2 points

Défaite : 1 point

En cas d'égalité entre les trois équipes, le goal-average général sera appliqué.

ARTICLE 7 :

Pour les matchs de classement :

- La durée des rencontres sera de 2 fois 14 minutes non décomptées avec une mi-temps de 3 minutes (lancers-francs compris).
- En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation d'une minute sera mise en place.
- En cas d'égalité à la fin de cette prolongation, la règle du panier en or sera appliquée.

Pour les deux finales (U13 et U15) :

- La durée des rencontres sera de 2 fois 14 minutes non décomptées (sauf pour les lancers-francs) avec une mi-temps de 3 minutes.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 minutes.
- En cas d'égalité à la fin de cette prolongation, la règle du panier en or sera appliquée.

ARTICLE 8 :

Chaque joueuse participante devra détenir une licence FFBB à jour de l'année 2017-2018 ainsi que chaque entraîneur. Ces dernières devront être présentées le jour du tournoi.

Licence non présentée : la personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra pas participer à la compétition.

Justificatifs d'identité acceptés : CNI / passeport / carte scolaire avec photo / carte bus avec photo / BSR avec photo / licence de la saison précédente avec photo (uniquement pour cette compétition)

ARTICLE 9 :

Toute joueuse sanctionnée de 4 fautes au cours d'une rencontre sera éliminée du jeu, finale comprise.

A partir de la 7^{ème} faute d'équipe, deux lancers-francs seront tirés.

ARTICLE 10 :

Chaque équipe devra être munie de deux jeux de maillots de couleurs différentes et de ses propres ballons taille 6.

ARTICLE 11 :

Chaque équipe engagée au tournoi devra être accompagnée d'une personne chargée de tenir la table de marque (chronomètre et e-marque). Cette dernière ne sera pas sur les rencontres de son équipe mais officiera lors des autres rencontres.

ARTICLE 12 :

La Ligue Poitou-Charentes de Basket-Ball se réserve le droit d'apporter, avant le début des rencontres, toutes modifications au présent règlement.

ARTICLE 13 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ce règlement c'est le règlement de la FFBB qui sera appliqué.

ARTICLE 14 :

La Ligue Poitou-Charentes de Basket-Ball décline toute responsabilité en cas de vol, disparition, perte, détérioration de quelque objet que ce soit et où que se produisent les faits.

ARTICLE 15 :

Chaque club participant est tenu d'assurer ses joueuses et dirigeants selon les conditions réglementaires en vigueur et devra faire son affaire de l'assurance des dommages de toute nature pouvant survenir pendant le tournoi.